



Procès-verbal du conseil municipal du 05 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 décembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 28 novembre 2025

PRESENTS :

Mmes Isabelle DUMAS, Sylvaine FOURNIER, Annie FRAGOLA, Françoise LEJEUNE, Barbara LUCATELLI, Marine MONDET, Claire QUINETTE-MOURAT Doris RITZENTHALER, Annie TANI.

MM. Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Gilbert CROZES, Stéphane GIRET, Philippe LENAIN, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET, Eric ROETS.

Présents : 19
Représentés : 7
Absents : 3
Votants : 26

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Sophie GRANGEAT (pouvoir à Marc LIZERE), Françoise LANNOY (pouvoir à Eric ROETS), Djamila NDAGIJE (pouvoir à Isabelle DUMAS),
MM Patrick AYACHE (pouvoir à Doris RITZENTHALER), (Didier GERARDO (pouvoir à Gilbert CROZES), Adelin JAVET, (pouvoir à Françoise LEJEUNE), David RESVE (pouvoir à Pierre-Jean CRESPEAU).

ABSENTS :

Mme. Caroline RENOUF
MM. Bernard FORT, Patrice KAUFFMANN.

Madame Sylvaine FOURNIER a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a débattu et pris les décisions qui suivent.

*

* *

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 07 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU n°4 DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Pas de remarques.

*
* *

Monsieur le Maire souhaite saluer Madame Ledru, qui est la photographe qui a pris les belles photos qui sont à l'entrée de la salle du conseil. Il rappelle que le parc Jean-Claude Paturel est un refuge LPO et explique que cette exposition tournera sur différents lieux.

Monsieur le Maire dit qu'il veut évoquer les problématiques de tranquillité et de sécurité publiques. Il rappelle que les services de la police municipale ont tenu une réunion de sensibilisation sur les cambriolages le 28 novembre. Il pourrait y avoir une deuxième session parce qu'avant Noël, il est intéressant de sensibiliser sur ces sujets.

Monsieur le Maire informe que se tiendra, le vendredi 12 septembre, le CLSPD (Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance), session plénière, avec la présence de la Préfecture. Il rappelle que, tous les mois, ce CLSPD ne se tient pas en séance plénière, afin de travailler en lien étroit avec les services de la commune, la gendarmerie et la police municipale. Il rappelle à l'ensemble des concitoyens que, quand ils constatent des cambriolages ou autres faits, il ne faut pas hésiter à aller porter plainte, parce que ces remontées permettent de réorienter les patrouilles de gendarmerie sur les secteurs appropriés. Il dit également que, le 15 décembre, se tiendra également le bilan du dispositif « Participation citoyenne » lancé au début de cet été. Une vingtaine de personnes se sont déclarées intéressées par le dispositif, dont certains élus présents aujourd'hui autour de la table du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique qu'un « cadeau de Noël » est arrivé, un radar de contrôle de vitesse, posé entre Crolles et Montfort. Il est très satisfait qu'il ait été positionné à cet endroit : à plusieurs reprises il a fait des remontées du côté de la gendarmerie, qui ont dû remonter aussi à la Préfecture, sur le fait que, notamment des motards, quand ils quittent l'agglomération de Crolles, du pied de Crolles pour monter vers Montfort, roulent beaucoup trop vite sur le secteur. Le contrôle radar lui semble important. Il précise que c'est un radar de chantier, qu'il est complètement autonome, qu'il peut être déplacé au gré des services de sécurité de la Préfecture, et que c'est le cabinet de la préfète et la DDT, en charge de la sécurité routière, qui décident de ces implantations. Il invite à faire attention et à rouler moins vite. Il ne suffit pas de mettre des panneaux de limitation de vitesse pour qu'on respecte ces consignes mais il trouve que c'est une excellente nouvelle.

Monsieur le Maire précise, concernant les caméras, que le cabinet d'études qui a travaillé sur le sujet a rendu un rapport sur l'installation de caméras sur la ville de Crolles et que, dans ce cadre-là, un début de déploiement a été mis en place.

Monsieur PEYRONNARD fait un point sur la vidéoprotection qui a été mise en place pendant les quatre derniers mois de l'année. Il remercie les services techniques et le service informatique : la commune s'était donnée comme date limite la fin d'année et pratiquement tout est opérationnel, même s'il manque deux ou trois caméras. Il indique que la finalité du dispositif est la protection des bâtiments, des installations publiques et de leurs abords, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux exposés à des risques d'agression ou de vol, la constatation des infractions et la sécurisation des équipements. Tous ces principes sont inscrits dans l'arrêté préfectoral. Il rappelle, pour mémoire, que le budget est de 150 000 €. La zone de couverture comprend 27 caméras extérieures, sur les parkings, les abords des gymnases et l'espace public, et 13 caméras intérieures dans les gymnases Léo-Lagrange, La Marelle, Guy Bolès, à l'Espace Paul Jargot et dans le commerce de la rue du 08 Mai 1945. Il y a aussi une caméra posée sur l'Atelier, pour le parking. Les plans d'implantation ont été validés par la Préfecture. A ce jour, il manque deux ou trois caméras, deux sur Guy Bolès — en chantier jusqu'à la fin de la semaine, elles seront posées la semaine prochaine — et une au terrain de foot, qui n'est pas fini et qui doit être posée à côté des éclairages.

Il explique les modalités d'accès et de visionnage : il dit que la consultation des images relève uniquement des personnes habilitées par arrêté du Maire et que l'extraction des images se fait exclusivement sur réquisition judiciaire des forces de l'ordre (police ou gendarmerie). Chaque accès ou extraction est consigné (date, heure, identité, motif) et les images sont conservées 25 jours. Au-delà, il y a un effacement automatique. Il y a donc un délai de 25 jours pour récupérer des images et, en cas de réquisition, les données extraites sont conservées pendant 5 ans dans un registre sécurisé.

Il dit qu'à la mairie de Crolles, tout se passe dans la salle serveurs sécurisée au sous-sol, avec accès uniquement par badge. Les entrées et sorties sont vérifiées.

Il explique qu'il y a un déploiement progressif dans les gymnases : pour le moment, les caméras ne filment que le soir, à partir du moment où la dernière personne est partie et a badgé. Les alarmes se mettent en route et l'enregistrement commence. En journée, il n'y a pas d'enregistrement. Il y aura une réunion avec les agents qui travaillent dans les gymnases et une réunion est également prévue avec les associations. Il explique que, pour le futur, un programme de déploiement complémentaire est en cours au vu des demandes de la gendarmerie et des besoins identifiés par les services de la commune. Cela fait suite au diagnostic de vidéoprotection remis par la cellule « référent sûreté » de la gendarmerie.

Il précise que, pour l'instant, les caméras ont été installées là où il y avait déjà de la fibre optique, ce qui a évité d'en tirer une nouvelle. Il explique que le projet a été conçu pour optimiser les coûts en utilisant au maximum les infrastructures existantes (réseaux de fibre, bâtiments communaux) et que la maîtrise d'œuvre et le paramétrage informatique ont été entièrement réalisés en interne. Il dit qu'en collaboration avec la gendarmerie, les implantations ont été étudiées pour limiter le nombre de caméras tout en couvrant efficacement les zones sensibles et en assurant la cohérence avec les autres projets du territoire. Les premières réquisitions ont été demandées par la gendarmerie début septembre.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de vidéoprotection et non de vidéosurveillance, qui suppose un centre de supervision urbaine.

Madame QUINETTE-MOURAT pose une question par rapport au radar et demande s'il y a, à aucun moment, l'indication de la vitesse limite sur cette portion. Rien n'indique si c'est 80 ou 90, sachant que, dans le département, ça peut être 90 et demande s'il ne vaudrait pas mieux prévenir les gens.

Monsieur le Maire dit qu'en tout état de cause, il s'agit d'un secteur où c'est un choix des services de la Préfecture. La commune n'a pas été informée de la mise en place du radar.

Monsieur CROZES répond que dans le Département de l'Isère, c'est 80 km/h par défaut, sauf les portions indiquées par un panneau 90 ou 70. Il dit qu'à plusieurs reprises, la commune a demandé à ce qu'un panneau 70 soit installé à la sortie de Crolles et que le Département, qui gère cela, a toujours refusé. Il dit qu'aujourd'hui, après la sortie d'agglomération (après le panneau 30 ou 50), s'il n'y a pas de panneau, c'est 80. Il dit que si la vitesse est limitée à 90 ou 70, cela est indiqué. Il existe des secteurs à 90, mais c'est toujours signalé. La règle nationale est 80 km/h et explique que certains départements ont dérogé pour repasser à 90, mais que cela est alors obligatoirement signalé ; s'il n'y a pas de panneau 90, c'est 80. C'est comme quand on entre en agglomération : c'est 50 par défaut avec le panneau d'entrée d'agglomération, sauf dérogation (par exemple à Crolles, 30), et dit que, dans ce cas, c'est écrit 30 et qu'il n'y a pas besoin d'un panneau 50.

Philippe LORIMIER dit qu'en tout état de cause, il est important d'avoir ce radar en sortie de Crolles. Il dit s'être parfois fait doubler par des véhicules très au-delà des 80 km/h. Cet élément de prévention sera utile.

Monsieur le maire remarque que les administrés demandent quels moyens ils ont pour faire respecter les limitations et explique que c'est toujours compliqué. A Crolles, à 0 h 30, certains ne roulent pas à 30 ; il dit que la gendarmerie fait des contrôles et la police municipale aussi, mais pas en permanence. Il dit que, là, la commune a la chance d'avoir un radar positionné. Cela s'est su assez vite et cela va contribuer à ce que les gens roulent moins vite. Il dit qu'il est paradoxal de dire qu'on est pour l'installation des radars mais contre les verbalisations.

Mme QUINETTE-MOURAT dit que ce n'est pas sa posture.

Monsieur CROZES dit que, puisqu'ils sont hors agglomération, s'il y a une communication à faire, c'est au Département de la faire. La commune a sollicité une signalisation et le Département n'a pas fait le choix de la mettre.

Monsieur le Maire dit qu'il voudrait revenir sur un autre sujet important, celui des 205 salariés de Teisseire qui sont sur la ligne de production. Le conseil va adopter tout à l'heure une délibération en faveur des salariés qui sont en grève et qui résident à Crolles. La commune est très attentive au sujet Teisseire, en lien étroit avec la communauté de communes. Il remarque qu'il a vu que le site de Teisseire a été largement utilisé pour la promotion nationale ou départementale. Pour sa part, il n'a pas l'habitude de faire des déclarations tonitruantes. Il dit qu'il a toujours été très clair avec les salariés de Teisseire qu'il a rencontrés et qu'il continue à rencontrer assez régulièrement. Il ne promet pas ce qu'il ne peut pas tenir. Si tous les élus appliquaient cet adage, on retrouverait sans doute une certaine forme de confiance de la part des concitoyens.

Il indique qu'il était présent lors de la visite du ministre de l'Industrie, M. Sébastien MARTIN. Celui-ci a demandé au président de Teisseire de se revoir pour rediscuter de l'option prise par la direction de fermer et de mettre au chômage 205 salariés, dont on peut s'inquiéter du devenir et de leur capacité à retrouver de l'emploi sur le territoire. Il remercie le ministre de s'être déplacé jusqu'ici et d'avoir été assez ferme avec le président. Il dit que, lors d'une première rencontre (où il était présent avec la communauté de communes, M. BAILE et M. CLAPPAZ), le président de Teisseire leur avait indiqué avoir été mandaté en février de cette année par le groupe Carlsberg pour travailler à différentes hypothèses sur le devenir du site. Celui-ci a par ailleurs indiqué qu'il s'agissait, selon ses mots, d'« un gâchis », renvoyant, de façon indirecte, la responsabilité sur ses prédécesseurs, puisqu'il a dit être le quatrième ou cinquième à présider Teisseire. Monsieur le Maire précise que le président a omis de lui dire qu'il était directeur financier depuis de nombreuses années sur site. Il l'a donc rappelé, en présence du ministre et dit que le président actuel ne pouvait pas se dédouaner puisqu'il était dans la direction à l'époque et qu'il ne pouvait pas ignorer la situation. Il reprend ses mots : c'est un gâchis. Une fois qu'on arrête un site industriel, il est extrêmement difficile de le redémarrer. Monsieur le ministre a donc souhaité revoir le président de Teisseire pour regarder les possibles : pas forcément le maintien de l'ensemble de la production, mais, en tout cas, voir ce qu'il est possible de faire et d'en discuter. Monsieur le maire dit qu'il a pris bonne note de ce que le ministre a également sollicité le groupe Carlsberg. Il explique que c'est une proposition qu'il avait faite lors d'un échange avec la communauté de communes et le cabinet du ministre, afin que le ministre puisse contacter la Fondation Carlsberg, qui a une approche un peu éthique mise en place fin XIX^e / début XX^e siècle.

Monsieur le Maire dit que la commune accompagne les salariés et les grévistes, avec les moyens à disposition et, surtout, avec les compétences qui lui incombent. Il dit que, suite à l'annonce, la commune a mis en place des barnums et aidé pour la logistique afin que les choses puissent se passer au mieux, y compris en tenant une salle à disposition lors de la visite de M. RUFFIN, afin que les échanges se passent dans de bonnes conditions en cas de pluie. Le conseil va adopter ce soir une délibération pour accompagner les salariés qui résident sur la ville. Il invite les maires des autres communes de faire de même. Il faut marquer la solidarité là où on peut la marquer. Il rappelle que la communauté de communes étudiera la possibilité de faire l'acquisition du site à travers l'EPFL, ce qui pourrait ouvrir des perspectives pour le groupe Teisseire.

Mme TANI remarque que l'on dit toujours « 205 salariés de la ligne de production » mais ce n'est pas que cela. Il y a au moins deux mamans d'élèves qui vont perdre leur emploi et qui ne sont pas du tout sur la ligne de production : ce sont des fonctions support ou d'autres fonctions, notamment des fonctions de bureau, force de vente, marketing...

Monsieur le Maire dit qu'aujourd'hui, ce qui a été annoncé, c'est 205 suppressions de postes. Il dit que, peut-être (ils l'ont découvert lors de la visite du ministre), la force de vente sera aussi impactée. Il dit que cela peut-être 205 non seulement sur la ligne de production, mais également la force de vente. Il dit toutefois qu'il reste prudent : pour la force de vente, il en est sûr, car des salariés de la force de vente étaient là. Concernant le marketing, le discours tenu sur le maintien d'une activité sur site, est de maintenir le siège social, donc une centaine d'emplois, et de créer 38 emplois sur des approches marketing. Il dit qu'on verra pour la création. Il dit que le ministre était aussi un peu surpris et pensait que maintenir de la R&D sans aucune ligne de production ne lui semblait pas raisonnable et n'était pas tenable.

Il indique qu'il espère qu'ils avanceront sur ce sujet, que la rencontre entre le ministre et le responsable de Teisseire, et les courriers adressés au groupe Carlsberg, porteront leurs fruits et qu'ils pourront maintenir non pas toute la production, il n'y croit pas, mais une partie de la production. Il dit que force est de constater que, de toute façon, des investissements auraient dû être portés sur les 15 dernières années et, visiblement, ils n'étaient pas au rendez-vous. Le responsable ne peut pas s'en dédouaner puisqu'il était directeur financier.

Enfin, Monsieur le Maire dit qu'il y a eu un incendie sur l'Éco-centre, qui héberge non seulement des logements mais également des activités commerciales. La commune est intervenue pour accélérer la reconnexion, notamment avec Enedis. Il n'y a pas eu de victimes. Le maire dit qu'il était en contact avec les propriétaires et que les choses se remettent en place tranquillement. Deux logements ont été très impactés. Des propositions de relogement ont été faites, parce que la Ville de Crolles est une des rares villes du territoire — il parle sous le contrôle de Marc Lizère — à avoir des hébergements d'urgence. La solidarité, c'est aussi avoir des logements d'urgence pour les habitants. Il rappelle qu'à l'exception de Satoriz, qui a surtout subi des dégradations liées à l'eau, tous les autres commerces sont ouverts ; il ne faut hésiter à y aller. Il remercie ceux qui ont donné de quoi se sustenter aux pompiers, qui sont restés très tard, jusqu'à quasiment 19 h, pour s'assurer que tout était en sécurité avant d'autoriser la réintégration des logements, et il remercie les pompiers.

*

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

Nombre total de projets de délibération : 09

1. AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME – ENVIRONNEMENT

- 1.1. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS, POUR LA POSE DE CABLES SOUTERRAINS RUE DES SOURCES – PARCELLES BD N°11 ET 228

2. AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2025
- 2.2. AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026 AVANT LE VOTE DU BUDGET

3. AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1. OUVERTURES DOMINICALES DEROGATOIRES POUR L'ANNEE 2026 - AVIS

5. AFFAIRES JEUNESSE ET VIE LOCALE

- 5.1 GLISSE 2026 – AIDE A LA LOCATION DE MATERIEL
- 5.2 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - ESPACE DE VIE SOCIALE DE CROLLES

6. AFFAIRES SPORTIVES – VIE ASSOCIATIVE

- 6.1. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ELIOT PREVE – SPORTIF DE HAUT NIVEAU

7. AFFAIRES SCOLAIRES

- 7.1 GRATUITE DE LA CANTINE ET DU PERISCOLAIRE POUR LES ENFANTS DES SALARIES EN GREVE A TEISSEIRE

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1. RAPPORT SOCAIL UNIQUE 2024

Délibération n°117 - 2025 : AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS, POUR LA POSE DE CABLES SOUTERRAINS RUE DES SOURCES – PARCELLES BD N°11 ET 228

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2122-4,

Vu l'avis du pôle d'évaluation des domaines n°2025-38140-74958 en date du 31/10/2025,

Vu le projet de convention de servitude et le plan en annexes,

Monsieur le conseiller délégué à l'aménagement de l'espace public informe le conseil municipal que la société ENEDIS va procéder à des travaux d'alimentation électrique pour l'ensemble immobilier en cours de construction dénommé « le Galisea », situé rue des Sources.

Dans ce cadre, ENEDIS sollicite l'autorisation d'implanter ses équipements sur le domaine communal. Une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la commune pour encadrer cette implantation.

Monsieur le conseiller délégué présente au conseil municipal le projet de convention et le plan d'implantation.

Le fonds servant sur lequel seront implantés les ouvrages est constitué des parcelles BD n°11 et BD n°228 à l'angle de la rue des Sources et de la rue Colonel Arnaud Beltrame.

Il est précisé que les travaux consistent à :

- Etablir à demeure, dans une bande d'un mètre de large, 8 canalisations souterraines, ainsi que leurs accessoires, sur une longueur totale d'environ 90 mètres ;
- implanter si besoin des bornes de repérage.

La convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la publicité foncière, les frais dudit acte étant à la charge d'ENEDIS.

Monsieur le conseiller délégué indique qu'une indemnité forfaitaire de 180 € sera versée à la commune par ENEDIS, montant admis par le pôle d'évaluation des domaines en date du 31/10/2025.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le projet de convention de servitude à conclure avec ENEDIS,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et pièces découlant de la présente et notamment ladite convention de servitude.

Rapport

La présente note, établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales, concerne le projet de convention de servitude au profit de ENEDIS pour des travaux relatifs à l'alimentation en électricité de l'ensemble immobilier en cours de construction dénommé le Galisea (porté par Trignat), rue des Sources.

Il s'agit pour ENEDIS :

- d'implanter, dans une bande d'un mètre de large, 8 canalisations souterraines, ainsi que leurs accessoires, sur une longueur totale d'environ 90 mètres ;
- d'implanter si besoin des bornes de repérage.

Le fonds servant sur lequel seront implantés les ouvrages est constitué des parcelles communales BD n°11 et BD n°228, situées à l'angle de la rue des Sources et de la rue Colonel Arnaud Beltrame

ENEDIS propose à la commune une indemnité forfaitaire de 180 € pour l'implantation de cette servitude, montant admis par le pôle d'évaluation des domaines en date du 31/10/2025.

1) Les ouvrages objet de cette convention

Dès la signature de cette convention, le propriétaire autorise Enedis à implanter sur sa propriété (close ou non, bâtie ou non) les ouvrages décrits ci-dessous :

- 8 canalisation(s) souterraines(s) et ses (leurs) accessoires dans une bande de 1 m de large sur une longueur totale d'environ 90 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin ;

Cette convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale.

Le terme « ouvrage » utilisé dans cette convention vise donc l'ensemble de ces ouvrages.

2) L'emplacement de ces ouvrages sur la propriété

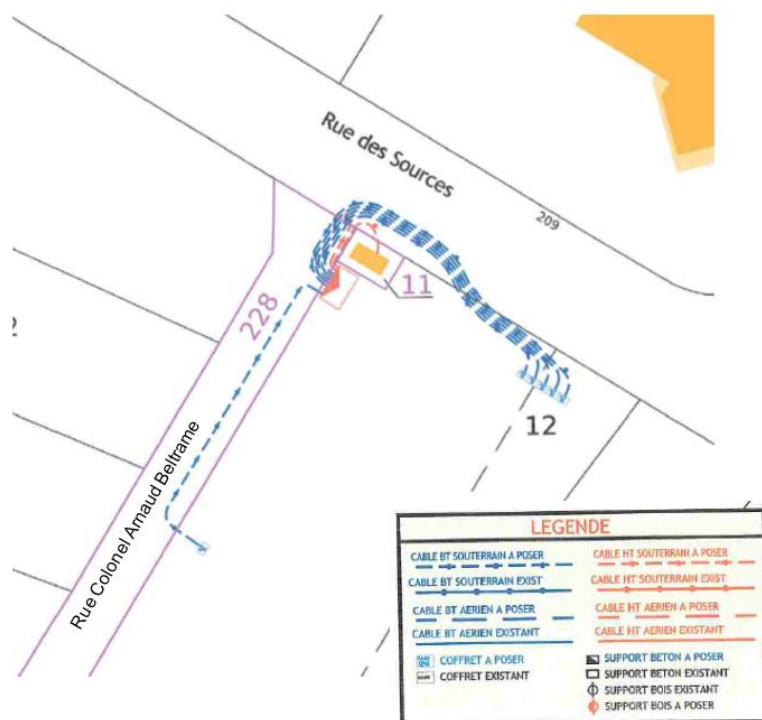
Les ouvrages décrits ci-dessus sont implantés sur la propriété aux emplacements décrits dans le plan de tracé des ouvrages annexé à cette convention.

3) La durée pendant laquelle les ouvrages restent implantés sur la propriété

Cette convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages visés au point 1).

Enedis pourra commencer les travaux dès la signature de la convention par le propriétaire.

Localisation



Débat

Sans débats.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			Doris RITZENTHALER
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			Gilbert CROZES
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			Marc LIZERE
JAVET	Adelin	x			Françoise LEJEUNE
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			Eric ROETS
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			
NDAGIJE	Djamila	x			Isabelle DUMAS
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RENOUF	Caroline				
RESVE	David	x			Pierre-Jean CRESPEAU
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		26	0	0	7

2 – AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 118 – 2025 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L1612-11, L2311-3 et R2311-9 ;
Vu l'instruction budgétaire M57 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;
Considérant la note de synthèse ;

Considérant la maquette M57 de la décision modificative n°1 annexée à la convocation ;

Monsieur le conseiller délégué chargé des finances, de l'économie et de l'emploi indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget primitif 2025 afin d'ajuster certaines lignes budgétaires au regard des réalisations de l'exercice ;

Il présente donc aux membres du conseil municipal la proposition de décision modificative n° 1 qui s'équilibre à + 952 830 € en fonctionnement et à -1 393 194,64 € en investissement, soit une décision modificative totale de -400 364,64 €.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver la décision modificative n°1 telle que présentée dans le tableau ci-bas :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Rappel BP 2025	DM 1	Budget total
Charges à caractère général (011)	4 579 970,00	0,00	4 579 970,00
Charges de personnel (012)	9 471 215,00	-150 000,00	9 321 215,00
Autres charges de gestion courante (ch 65)	1 720 200,00	0,00	1 720 200,00
Atténuation de produits (ch 014)	798 800,00	35 170,00	833 970,00
Total gestion des services	16 570 185,00	-114 830,00	16 455 355,00
Charges financières (ch 66)	240 540,00	0,00	240 540,00
Charges spécifiques (ch 67)	0,00	112 930,00	112 930,00
Dotations aux provisions (ch 68)			
Total dépenses réelles	16 810 725,00	-1 900,00	16 808 825,00
Dépenses d'ordre	8 256 155,36	954 730,00	9 210 885,36
Total dépenses de fonctionnement	25 066 880,36	952 830,00	26 019 710,36

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Rappel BP 2025	DM 1	Budget total
Atténuation de charges (ch 013)	75 000,00		75 000,00
Produits des services, du domaine, ventes div (ch 70)	1 282 225,00	80 000,00	1 362 225,00
Impôts et taxes (ch 73 sauf 731)	7 894 280,00	0,00	7 894 280,00
Fiscalité locale (731)	5 834 300,00	150 280,00	5 984 580,00
Dotations et participations (ch 74)	4 446 005,00	83 250,00	4 529 255,00
Autres produits de gestion courante (ch 75)	751 890,00	508 680,00	1 260 570,00
Total recettes de gestion courante	20 283 700,00	822 210,00	21 105 910,00
Produits financiers (ch 76)	21 630,00	0,00	21 630,00
Produits spécifiques (ch 77)	995,00	7 110,00	8 105,00
Reprises sur provisions (ch 78)	0,00	7 310,00	7 310,00
Total recettes réelles	20 306 325,00	836 630,00	21 142 955,00
Recettes d'ordre	3 965,00	116 200,00	120 165,00
Excédent antérieur	4 756 590,36	0,00	4 756 590,36
Total recettes de fonctionnement	25 066 880,36	952 830,00	26 019 710,36

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Rappel BP 2025 dont RAR	DM 1	Budget total
Immob incorporelles (ch 20)	188 511,15	0,00	188 511,15
Subv d'équipement versées (ch 204)	70 865,00	-30 000,00	40 865,00
Immob corporelles (achats : ch 21)	2 056 077,05	-911 000,00	1 145 077,05
Immob en cours (travaux : ch 23)	9 804 759,11	-590 394,64	9 214 364,47
Total dépenses d'équipement	12 120 212,31	-1 531 394,64	10 588 817,67
Dotations, fonds, réserves (ch 10)	47 000,00	0,00	47 000,00
Emprunts et dettes (ch 16)	910 250,00	0,00	910 250,00
Total dépenses financières	957 250,00	0,00	957 250,00
Total dép réelles d'investissement	13 077 462,31	-1 531 394,64	11 546 067,67
Dépenses d'ordre	20 845,00	138 200,00	159 045,00
Résultat antérieur	3 664 366,61	0,00	3 664 366,61
Total dépenses d'investissement	16 762 673,92	-1 393 194,64	15 369 479,28
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Rappel BP 2025 dont RAR	DM 1	Budget total
Subv d'investissement (ch 13)	1 258 945,08	117 965,00	1 376 910,08
Total recettes d'équipement	1 258 945,08	117 965,00	1 376 910,08
Dotations, fonds, réserves (ch 10)	1 136 740,00	0,00	1 136 740,00
Excédents de fonctionnement capitalisés (ch 1068)	3 599 563,84	0,00	3 599 563,84
Emprunts et dettes (165)	6 500,00	0,00	6 500,00
Produit des cessions (ch 024)	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations financières (27)	2 487 889,64	-2 487 889,64	0,00
Total recettes financières	7 230 693,48	-2 487 889,64	4 742 803,84
Total rec réelles d'investissement	8 489 638,56	-2 369 924,64	6 119 713,92
Recettes d'ordre	8 273 035,36	976 730,00	9 249 765,36
Total recettes d'investissement	16 762 673,92	-1 393 194,64	15 369 479,28
DM GLOBALE	41 829 554,28	-440 364,64	41 389 189,64

Rapport

La présente note, établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales, concerne le projet de délibération relatif à la décision modificative n°1 du budget principal.

La décision modificative est un acte d'ajustement qui permet de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif. Son utilisation est prévue par l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales qui précise que des modifications peuvent être apportées au budget par le conseil municipal, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent (31 décembre pour l'investissement et 21 janvier pour le fonctionnement).

Certains ajustements sont nécessaires pour :

- Prendre en compte des recettes nouvelles ou supplémentaires non connues au moment du vote du budget primitif
- Prendre en compte des écritures d'ordre qui demandent un ajustement (amortissements, travaux en régie, prélèvement)
- Ajuster la déconsignation au regard du besoin par rapport aux réalisations

Il est donc nécessaire de procéder à des ajustements sur les 2 sections.

Globalement les dépenses de fonctionnement sont ajustées de + 952 830 € dont -1 900 € de dépenses réelles et + 954 730 € de dépenses d'ordre.

- 150 000 € sur le chapitre 012 (charges de personnel) du fait de départs non remplacés (pôle restauration et pôle extérieur), crédits non utilisés suite à l'incendie de la cuisine, remplacements financés par un repositionnement d'agents suite à l'incendie de la cuisine.

+ 35 170 € pour ajustement du prélèvement pour le dispositif DILICO (montant non connu au moment du vote du budget).

+ 112 930 € pour des régularisations comptables de recettes antérieures à rembourser, notamment + 109 160 € sur un double versement par EDF d'une recette, à rembourser.

Le reste de la DM concerne les dépenses d'ordre qui s'établissent à + 954 730 € dont 1 009 730 € de prélèvement supplémentaire et un ajustement de - 55 000 € sur les dotations aux amortissements.

Les recettes réelles de fonctionnement sont ajustées de + 836 630 € avec :

+ 80 000 € sur le chapitre 70 (produit des services) du fait essentiellement de recettes sur charges locatives plus importantes.

+ 150 280 € sur le chapitre 731 (fiscalité locale) du fait essentiellement de recettes plus importantes sur les droits de mutation et la taxe sur la consommation d'électricité, ainsi que la prise en compte de rôles supplémentaires de taxe foncière non connus au moment du vote du BP

+ 83 250 € sur le chapitre 74 (dotations et participations) essentiellement des recettes sur les compensations d'exonérations de taxes foncières, les subventions sur la programmation culturelle et la dotation plus importante versée par l'Etat pour les titres sécurisés.

+ 508 680 € sur le chapitre 75 (produits de gestion courante) du fait essentiellement de 2 importantes recettes : 310 000 € versés par l'assurance au titre de l'incendie de la cuisine (acompte) et 150 300 € pour des indemnités versées au titre de clauses anti spéculatives suite à la vente de 3 logements par des particuliers.

Le reste des recettes concerne le chapitre 77 (produits spécifiques) pour + 7 110 € sur des régularisations comptables de dépenses à rembourser et le chapitre 78 (reprise sur provision) pour + 7 310 €.

Les recettes d'ordre s'établissent à + 116 200 € exclusivement pour la prise en compte des travaux en régie

L'ensemble de ces ajustements amène à augmenter le prélèvement prévu de + 954 730 € (amortissements compris).

La décision modificative s'équilibre ainsi à + 952 830 € pour le budget de fonctionnement.

En investissement, la décision modificative s'équilibre à -1 393 194,64 €.

Les dépenses réelles sont ajustées de -1 531 394,64 €, elles concernent :

- 911 000 € pour ajustement sur acquisitions foncières ou qui glissent sur 2026 (achat entrepôt, maison Lanza)

- 30 000 € sur les subventions versées (pas de demande pour les subventions aux privés / façades)

- 590 394,64 € sur les travaux pour ajustements ou lignes qui glissent sur 2026 (dont toiture Perchoir, maison Pradourat, travaux moulin).

Les dépenses d'ordre sont de + 138 200 € essentiellement pour la prise en compte des travaux en régie.

Les recettes réelles d'investissement sont ajustées de - 2 369 924,64 € avec :

Ajustement à la hausse du chapitre 13 (subventions d'équipement versées) soit + 117 965 € pour prise en compte de subventions non connues au moment du vote du budget (casiers producteurs, terrains de foot, planter un arbre, logement d'urgence maison Michelin, fonds / maires bâtisseurs).

Ajustement à la baisse du chapitre 27 (immobilisations financières) : la déconsignation prévue au budget (2 487 889,64 €) peut être annulée intégralement compte tenu des besoins. Ce disponible sera reporté sur 2026 et budgets suivants, en fonction des besoins.

Les recettes d'ordre concernent essentiellement la prise en compte du prélèvement supplémentaire (+ 1 009 730 €) et l'ajustement de la dotation aux amortissements du fait de la prise en compte du prorata temporis lié à la M57 (-55 000 €).

Globalement, la décision modificative proposée s'équilibre à - 440 364,64 €

Débat

En préambule, Monsieur le Maire explique que l'État a fait un joli cadeau avec le radar de vitesse mis en place entre la sortie de Crolles et Montfort, mais il pense que les étrennes de l'État vont être beaucoup plus sévères. Il évoque la contribution au DILICO et ce que pourra être la réduction de la compensation de la taxe foncière.

Serge POMMELET dit, en préambule, qu'il veut féliciter et remercier le service finances et gestion pour la tenue des comptes de la commune. Il explique qu'ils ont eu, pour l'année 2024, la communication de l'Indice de pilotage comptable, l'IPC, outil mis en place entre l'ordonnateur et l'agent comptable, qui s'élabore automatiquement sur les flux HELIOS (flux d'échanges comptables) et qui vérifie environ 33 indicateurs liés à la gestion des comptes : immobilisations, provisions, fonds propres, subventions, gestion de la trésorerie, comptes de tiers, produits et charges, stocks. Il dit que la commune de Crolles a eu en 2024 un taux de satisfaction de 95 %. En 2022 elle était à 71 %, en 2023 à 81 % et, cette année, à 95 %. Il dit que son réflexe de chef d'entreprise a été de dire qu'il restait 5 % à aller chercher mais que le service finances lui a répondu qu'il aurait dû être à 100 %, mais que des montants reportés de budget en budget à cause de recours d'un habitant concernant le projet de résidence seniors ont fait perdre 5,1 points. Il rappelle que la moyenne nationale globale, tous services confondus, est de 86 %, que la moyenne nationale des communes est de 87 % et que la moyenne de la strate est de 85 %. Il dit qu'ils sont donc 10 % au-dessus de la strate. C'est une bonne performance, et félicite le service finances.

Concernant la délibération, il dit que, d'habitude, ils font une DM classique hors RH puis une DM RH, mais que, cette année, il a été possible d'avoir une seule DM qui comprend aussi les aspects RH (il remercie le service RH pour avoir donné les éléments en amont).

Il explique que les décisions modificatives servent à prendre en compte des recettes nouvelles, supplémentaires non connues au moment du vote du budget, à prendre en compte des écritures d'ordre (amortissements, travaux en régie, prélèvements) et à ajuster, si besoin, la déconsignation prévue au budget d'investissement selon les réalisations réelles.

Monsieur POMMELET explique, pour le fonctionnement, que, sur les dépenses réelles, l'ajustement global est de - 1 900 €. Il dit qu'il y a une baisse importante sur les dépenses RH de - 150 000 €, principalement due à des départs non remplacés — entre autres au pôle restauration (mutation du personnel après l'incendie et fermeture de la cuisine centrale, redéployé vers d'autres services, sans coûts supplémentaires) — et à une réorganisation du pôle extérieur.

Il explique que le DILICO, c'est + 35 000 € par rapport au budget, puisque l'État a rendu sa copie. Il dit que, pour 2026, les échos sont que la participation des communes pourra être doublée — de 280 000 € à 560 000 €. Ce n'est pas encore voté, mais il est peu probable que ce soit remis en cause. On parle également de rembourser non plus 90 % sur 3 ans, mais 80 % sur 5 ans, avec des critères d'utilisation pour valider le remboursement. Le détail sera connu une fois la loi de finances votée.

Il dit enfin qu'il y a des régularisations comptables sur recettes antérieures de + 112 930 € (double paiement EDF à rembourser, etc.).

Concernant les recettes réelles de fonctionnement, il y a + 838 630 € de recettes imprévues. Les produits des services sont de + 80 000 € (régularisations de charges locatives des locaux commerciaux). Il remarque le gros travail du service urbanisme/gestion immobilière qui permet d'optimiser les renouvellements de baux, les refacturations de charges etc. Il dit que la fiscalité locale est de + 150 000 €, cela étant lié aux droits de mutation qui sont difficiles à estimer car dépendants de l'activité immobilière. Il dit que les dotations/participations sont de + 83 250 € (compensations d'exonérations de taxe foncière, subventions de programmations culturelles, les dotations État plus importantes).

Concernant les autres produits, il y a + 508 680 € pour la gestion courante, dont deux recettes exceptionnelles non prévues : 150 000 € sur trois clauses anti-spéculatives liées à la revente de logements ou terrains vendus à prix aidé ou maîtrisé. En cas de revente des programmes aidés, la plus-value est partagée et la commune récupère une part, si le contrat prévoyait une telle clause. Cela a été récemment le cas sur un programme Dauphilogis subventionné à 25 % par la commune. A titre d'information, sur le village des ruches il y a une clause anti-spéculative ainsi que sur Mosaïcoop. L'autre recette exceptionnelle est liée aux 310 000 € versés par l'assurance pour l'incendie de la cuisine à titre d'acompte.

Il dit que pour les produits spécifiques, il s'agit d'annulations de dépenses d'exercices antérieurs et de reprises sur provisions. Il explique qu'au total, avec les opérations d'ordre, cela permet un prélèvement supplémentaire de 1 009 730 € (ils ont plus de 800 000 € de recettes réelles de fonctionnement en plus), qui est réintégré au

budget d'investissement. Il dit que la DM globale s'équilibre à 952 830 € et que les montants détaillés figurent par chapitre dans les documents transmis.

Pour la partie investissement, les dépenses réelles sont de – 1 531 394 €. Il dit qu'il y a des ajustements de recettes foncières (Maison Lanza) qui « glissent » sur 2026 (- 900 000 € environ) et explique qu'ils savent que ces dépenses ne seront pas engagées d'ici la clôture et que celles-ci sont donc transférées sur 2026. Il y avait une ligne pour un éventuel rachat d'un entrepôt situé juste avant « Le Perchoir » à Crolles : en cas de décision de vendre, la ligne budgétaire aurait permis l'opération. Cela sera sans doute reporté sur 2026. Il en parlera lors du DOB.

Il dit que les subventions d'équipement sont de – 30 000 € (subventions « dispositif façades »). Il explique que cette subvention « façades » — question posée en commission finances — est un dispositif co-porté avec la CCLG concernant le front de la RD 1090, pour des façades visibles depuis la voie publique, et que ce n'est donc pas un ravalement de façades sur l'ensemble de la commune, uniquement sur le front de la RD 1090. Il dit que ce dispositif permet une aide de 50 % maximum des travaux HT dans la limite de 40 000 €, portée pour moitié (25 %) par la CCLG et par la commune (25%). Cela fait, en gros, 10 000 € maximum par opération qui peuvent être donnés à des propriétaires immobiliers qui veulent refaire leur façade dans ces conditions-là. Il explique qu'il n'y a pas que des conditions géographiques, il y a aussi des conditions financières pour pouvoir avoir droit à cette aide, et, bien sûr, on ne donne pas l'aide à des propriétaires fonciers qui auraient beaucoup d'argent. Depuis 2024, il y a eu quatre demandes à Crolles, mais toutes étaient au-dessus des plafonds de ressources. C'est pour cette raison que cette ligne de 30 000 € n'a pas été utilisée. Les dossiers ne vont pas sortir en 15 jours, donc il faut la réintégrer au budget. Ensuite, il y a les travaux, la maison Pradourat, les travaux du Moulin, la toiture du Perchoir qui, malheureusement, glisse encore pour des problèmes techniques, puisque c'est plus complexe que prévu.

Il explique que, sur les recettes d'investissement, il y a également des ajustements, des recettes de subventions versées non notifiées et connues au moment du vote du budget (117 000 €) : cela concerne les casiers producteurs, les terrains de foot et le fonds « maire bâtisseur ». Concernant ce fonds, il dit qu'il ne faut pas croire que le fonds « maire bâtisseur », est une prime à la construction de logements, que ce n'est pas la peine de construire des immeubles de 20 étages pour l'avoir. Ce dispositif est dans le cadre du Fonds vert, afin de soutenir les communes pour la création de logements, dont des logements sociaux, et récompenser des opérations exemplaires pour la sobriété financière. Il récompense l'engagement. Le principal critère est le délai de délibération des autorisations d'urbanisme : il faut qu'au niveau des services, on délibère dans des temps raisonnables les autorisations d'urbanisme. Cette année la commune a bénéficié de 10 000 €. C'est une délibération du conseil municipal du 27 juin 2025 qui permet de bénéficier de ce dispositif.

Il évoque enfin l'ajustement de la déconsignation, avec un prélèvement d'1 000 000 € qui est réintégré dans le budget d'investissement : avec des investissements qui glissent d'une année sur l'autre, il n'y a pas besoin, cette année, de déconsigner comme prévu initialement pour équilibrer l'investissement. Cela permettra de conserver l'enveloppe.

Il dit que la DM s'équilibre en investissement à – 1 393 194,64 €.

Monsieur le Maire s'associe aux remerciements au service finances, et aussi au service urbanisme, qui travaille de façon efficace, en particulier sur les charges locatives, puisqu'il les recouvre. Au sein du service urbanisme, il souligne aussi le travail fait sur le règlement local de publicité (RLP), et dit qu'aujourd'hui tout est en ordre sur ces aspects-là, que le travail de rappel de l'obligation de respecter le RLP a limité l'aspect publicitaire au strict nécessaire, notamment sur l'avenue Ambroise Croizat, et évite une pollution de l'espace urbain, ce qui est une très bonne chose.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			Doris RITZENTHALER
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			

FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			Gilbert CROZES
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			Marc LIZERE
JAVET	Adelin	x			Françoise LEJEUNE
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			Eric ROETS
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			
NDAGIJE	Djamila	x			Isabelle DUMAS
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RENOUF	Caroline				
RESVE	David	x			Pierre-Jean CRESPEAU
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		26	0	0	7

Délibération n° 119–2025 : AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L1612-1 ;

Considérant que le budget primitif 2026 sera voté le 27 février 2026 et que certaines dépenses d'investissement ont besoin d'être engagées avant le vote ;

Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, de l'économie et de l'emploi expose que, dans l'attente du vote du budget primitif, le Maire est en droit d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

La commune peut, en outre, décider d'engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses du budget de l'année précédente (hors remboursement de la dette et opérations d'ordre ou spécifiques).

Les crédits correspondants engagés seront inscrits au budget primitif 2026 lors de son adoption.

Une autorisation du conseil municipal précisant le montant et l'affectation des crédits est pour cela nécessaire.

Monsieur le conseiller délégué précise que les dépenses réelles d'investissement du budget 2025, y compris les décisions modificatives, mais non compris les chapitres 16, 27 et 001¹, s'élèvent à 10 635 817,67 €.

Sur cette base, le conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de 2 658 000 € (montant arrondi).

¹ Le chapitre 16 correspond au remboursement du capital des emprunts, le chapitre 27 correspond aux immobilisations financières, le chapitre 001 correspond au résultat d'investissement.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de l'autoriser à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget 2026, dans la limite de la répartition suivante :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) 50 000 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles : acquisitions) 300 000 €
- Chapitre 23 (immobilisations en cours : travaux) 2 308 000 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser M. le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget 2026, dans la limite de la répartition suivante :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) 50 000 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles : acquisitions) 300 000 €
- Chapitre 23 (immobilisations en cours : travaux) 2 308 000 €

Rapport

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne l'autorisation à donner au maire pour pouvoir engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2026 le 27 février prochain, certaines dépenses d'investissement peuvent nécessiter d'être engagées avant le vote.

Pour rappel, le Maire est en droit d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

La commune peut, en outre, décider d'engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses du budget de l'année précédente (hors remboursement de la dette et opérations d'ordre ou spécifiques).

Les crédits correspondants engagés seront inscrits au budget primitif 2026 lors de son adoption.

Une autorisation du conseil municipal précisant le montant et l'affectation des crédits est pour cela nécessaire.

Débat

Sans débats.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			Doris RITZENTHALER
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			Gilbert CROZES
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			Marc LIZERE
JAVET	Adelin	x			Françoise LEJEUNE
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			Eric ROETS
LEJEUNE	Françoise	x			

LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			
NDAGIJE	Djamila	x			Isabelle DUMAS
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RENOUF	Caroline				
RESVE	David	x			Pierre-Jean CRESPEAU
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		26	0	0	7

3 – AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 120 – 2025 : OUVERTURES DOMINICALES DEROGATOIRES POUR L'ANNEE 2026 - AVIS

Vu les articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21 du Code du travail,

Considérant les demandes d'avis aux organisations d'employeurs et de salariés intéressés,

Madame l'adjointe chargée des relations avec les commerçants, de la coopération internationale, des cérémonies et de l'événementiel expose que, depuis la loi n° 2015-900 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, la liste des dimanches pour lesquels le maire autorise une ouverture dérogatoire doit être fixée par arrêté avant le 31 décembre de l'année précédente. La décision est prise après avis du conseil municipal.

Elle rappelle que la commune autorise depuis plusieurs années l'ouverture des commerces en décembre. Ainsi, en 2025, la commune a autorisé l'ouverture dominicale des commerces les 15, 22 et 29 décembre.

Pour 2025, elle propose au conseil municipal de donner un avis favorable à une ouverture dérogatoire des commerces les dimanches 13, 20 et 27 décembre 2026.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces crollois les dimanches 13, 20 et 27 décembre 2026.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De donner un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces crollois les dimanches 13, 20, et 27 décembre 2026.

Rapport

La présente note, établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales, concerne le projet de délibération relatif aux ouvertures dominicales dérogatoires pour l'année 2026.

Les « dimanches du maire » sont fixés dans les conditions suivantes :

- Si le seuil n'excède pas 5 dimanches, la liste des dates retenues doit être arrêtée avant le 31 décembre 2025 pour l'année 2026, après avis du conseil municipal.
La liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.
- Au-delà de 5 dimanches, la décision du maire est prise après avis conforme du conseil municipal et de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont dépend la commune. Ce dernier dispose d'un délai de 2 mois pour faire part de son avis. A défaut de délibération dans le délai de deux mois, suivant sa saisine, l'avis est réputé favorable.
- Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque des jours fériés légaux, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de 3.

Le principe du volontariat pour les salariés demeure. Les contreparties restent fixées par la loi (art. L3132-27) en ce qui concerne le doublement du salaire et le repos compensateur. L'arrêté du maire détermine les conditions de ce repos : soit collectif, soit par roulement dans la quinzaine précédant ou suivant le dimanche travaillé.

Pour l'année 2026, il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à l'ouverture les dimanches 13, 20 et 27 décembre 2026.

Débat

Monsieur le Maire rappelle que les communes peuvent autoriser jusqu'à 12 dimanches dans l'année, et que la commune de Crolles fait le choix de n'autoriser des ouvertures dominicales qu'en décembre. Il explique qu'ils sont très sollicités par les vendeurs de voitures pour des ouvertures le dimanche, et dit qu'ils n'y ont jamais répondu favorablement. Il rappelle que, bien évidemment, les commerces de bouche peuvent être ouverts le dimanche.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			Doris RITZENTHALER
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			Gilbert CROZES
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			Marc LIZERE
JAVET	Adelin	x			Françoise LEJEUNE
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			Eric ROETS
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			
NDAGIJE	Djamila	x			Isabelle DUMAS
PEYRONNARD	Patrick	x			

POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RENOUF	Caroline				
RESVE	David	x			Pierre-Jean CRESPEAU
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		26	0	0	7

5 – AFFAIRES JEUNESSE ET VIE LOCALE

Délibération n° 121 - GLISSE 2026 – AIDE A LA LOCATION DE MATERIEL

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29 ;

Considérant que la commune de Crolles, dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse, souhaite favoriser l'accès des jeunes aux sorties ski / snowboard pendant la saison d'hiver.

Madame l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse indique que le coût de la location du matériel est un frein à l'accès des familles, notamment les plus modestes, aux sorties de ski, qu'elles soient organisées par le Froges Olympique Club de Ski en Grésivaudan ou mises en place directement par le service jeunesse et vie locale, en partenariat avec la MJC. Elle propose donc de renouveler le dispositif d'aide à la location de matériel mis en place depuis l'hiver 2013 (délibération n° 119/2013).

En cohérence avec l'action sociale d'aide à la location d'instruments de musique déjà développée par la commune (délibération n° 85/2009), les familles dont les enfants participent à l'opération Glisse (mercredi-samedi et vacances scolaires d'hiver) pourront se voir rembourser une part du prix de la location.

La prise en charge sera calculée sur la base de 95 % du coût pour les quotients familiaux inférieurs à 500 € et selon une dégressivité régulière jusqu'au quotient familial maximum de 1372 €. Elle sera plafonnée à un montant maximal de 200 € par équipement et par saison et limitée à la location d'un équipement par enfant et par saison. Cette aide sera versée directement aux familles.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De renouveler le dispositif d'aide à la location de matériel,
- De valider les modalités d'aide aux familles proposées ci-dessus.

Rapport

1. Rappel du contexte

Chaque année, la commune propose une opération Glisse qui se compose de 2 dispositifs principaux :

- Avec le FOCSKI (association partenaire de la commune), les enfants (de 5 à 17 ans) vont skier soit les mercredis après-midi, soit les samedis matin ou les samedis après-midi avec des moniteurs ESF au Collet d'Allevard, sur 9 sorties réparties de janvier à mars.
- Avec le service Jeunesse de la commune : sorties ski ou snowboard aux 7 Laux, dix après-midi (chaque enfant ne part que sur 5 après-midis), pendant les vacances d'hiver, encadrés par des moniteurs ESF. A chaque sortie les enfants sont pris en charge par des animateurs jeunesse ; la coordination pédagogique est assurée par un personnel de la MJC. L'aller-retour en bus, les cours dispensés par des moniteurs ESF, les forfaits, le goûter et le chocolat chaud de fin d'après-midi sont compris dans le coût de l'activité.

2. Aide à la location du matériel

Le coût de la location du matériel est un frein à l'accès des familles, notamment les plus modestes, aux sorties de ski, qu'elles soient organisées par le Froges Olympique Club de Ski en Grésivaudan ou par le service jeunesse.

Il est donc proposé de renouveler le dispositif d'aide à la location de matériel mis en place depuis l'hiver 2013 (délibération n° 119/2013).

En cohérence avec l'action sociale d'aide à la location d'instruments de musique déjà développée par la commune (délibération n° 85/2009), les familles dont les enfants participent à l'opération Glisse (mercredi-samedi et vacances scolaires d'hiver) pourront se voir rembourser une part du prix de la location.

La prise en charge sera calculée sur la base de 95 % du coût pour les quotients familiaux inférieurs à 500 € et selon une dégressivité régulière jusqu'au quotient familial maximum de 1372 €. Elle sera plafonnée à un montant maximal de 200 € par équipement et par saison et limitée à la location d'un équipement par enfant et par saison. Cette aide sera versée directement aux familles.

La formule de calcul de l'aide est la suivante :

=ARRONDI(SI(QF<500;tarif plafonné max*95%;((95-((QF-500)*(95/872)))/100)*Tarif plafonné max);0)

Le calcul du tarif plafonné maximum est le suivant :

=SI(tarif location non plafonné<200;tarif location non plafonné;200)

Débat

Sans débats.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			Doris RITZENTHALER
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			Gilbert CROZES
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			Marc LIZERE
JAVET	Adelin	x			Françoise LEJEUNE
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			Eric ROETS
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			
NDAGIJE	Djamila	x			Isabelle DUMAS
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RENOUF	Caroline				

RESVE	David	x			Pierre-Jean CRESPEAU
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		26	0	0	7

Délibération n° 122 – 2025 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - ESPACE DE VIE SOCIALE DE CROLLES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L1611-4 et L2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et, notamment, ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la convention de partenariat entre la Commune de Crolles et l'association MJC-EVS de Crolles, pour la période 2023-2025 ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la commune de Crolles et la MJC-EVS de Crolles 2026-2028 annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient de renouveler la convention actuelle afin de garantir la continuité du partenariat et du financement communal ;

Considérant, par ailleurs, la démarche engagée par la MJC-EVS en vue de l'obtention de l'agrément Centre social délivré par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à compter de 2026 ;

Madame l'adjointe chargée de l'éducation, de la jeunesse et de la citoyenneté expose le bilan positif du partenariat historique entre la commune et la MJC-Espace de vie sociale. Elle rappelle l'intérêt public local du projet de la MJC-EVS et exprime la volonté de la commune de poursuivre le partenariat engagé en soutenant l'action de l'association dans ses missions d'animation du territoire, d'animation de la vie sociale et en direction de l'enfance.

La MJC-EVS participe en effet à la politique éducative, sociale et culturelle de la ville en proposant des activités très variées, un accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 11 ans et une ludothèque. Le partenariat entre la MJC et la mairie de Crolles permet également de mettre en place de nombreuses actions en direction des habitants.

Ces actions ayant un intérêt communal fort, la ville apporte un soutien important à la MJC par la mise à disposition de locaux, de personnels pour le fonctionnement de son accueil de loisirs et le versement d'une subvention annuelle. Ce partenariat fait l'objet d'une convention triennale d'objectifs, dont l'actuelle, signée en 2023, arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Madame l'adjointe expose par ailleurs que l'association, actuellement agréée Espace de Vie Sociale, a engagé un processus visant à l'obtention de l'agrément Centre social par la Caisse d'Allocations Familiales, attendu courant 2026 avec effet rétroactif au 1er janvier 2026.

La transformation en Centre social viendrait confirmer et renforcer le périmètre d'action déjà assuré par la MJC, en reconnaissant à un degré supérieur la diversité et la qualité de ses missions éducatives, sociales et culturelles. Le Conseil municipal réaffirme à cette occasion son soutien à cette démarche d'agrément, qui traduit la cohérence entre l'action de l'association et les orientations de la politique communale.

Dans l'attente de cette évolution statutaire et afin de garantir la continuité du partenariat et du financement communal, les parties conviennent de renouveler la convention de partenariat triennale liant la commune et la MJC-EVS de Crolles.

Considérant le projet de convention de partenariat joint au présent projet de délibération,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'approuver la convention de partenariat 2026-2028 entre la commune de Crolles et la MJC-EVS de Crolles, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention et tout document afférent à sa mise en œuvre.

Rapport

3. Rappel du contexte

1.1 Le cadre légal du conventionnement

Lorsque le montant de subvention accordée par une collectivité à une association dépasse 23 000 euros le gestionnaire est tenu d'établir une convention en application des dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000.

La pluri-annualité des conventions permet de sécuriser les associations et d'avoir une meilleure visibilité en termes de déploiement des actions.

Le *guide d'usage de la subvention* publié par le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative rappelle les bonnes pratiques de la collaboration entre associations et collectivités, et notamment en ce qui concerne les subventions.

C'est l'association qui est à l'initiative du projet. L'autorité publique, y trouvant un intérêt local apporte soutien et/ ou aide. Ce n'est donc pas la collectivité qui définit le besoin ni les réponses à apporter, écartant de la sorte toute confusion avec la commande publique.

Ainsi donc la subvention se caractérise par une absence de contrepartie pour la collectivité.

1.2 L'intérêt partenarial du conventionnement

La MJC participe à la politique éducative, sociale et culturelle de la ville en proposant des activités très variées, un accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 11 ans et une ludothèque. Le partenariat entre la MJC et la Mairie de Crolles permet également de mettre en place de nombreuses actions en direction des habitants. Cela se traduit notamment par la mise en place de l'opération Glisse, les animations sur les quartiers, les soirées d'été, le carnaval, des passerelles entre l'accueil enfants et l'accueil jeunes...

Ces actions ayant un intérêt communal fort, la ville apporte un soutien important à la MJC par la mise à disposition de locaux et le versement d'une subvention annuelle (292 616,24 € en 2025). C'est pourquoi, ce partenariat doit faire l'objet d'une convention d'objectifs.

La précédente convention (2023/2025) arrive à son terme le 31 décembre 2025. Au regard du bilan positif de ce partenariat et de l'intérêt public local du projet de la MJC-EVS, il semble tout à fait pertinent de conclure une nouvelle convention d'objectifs triennale.

La convention d'objectifs a donc pour objet de :

- ✓ Formaliser le partenariat liant la commune à la MJC-EVS et en définir les objectifs partagés ;
- ✓ Affirmer l'intérêt public local du projet associatif MJC-EVS et le soutien financier de la commune directement d'une part, et en aides en nature d'autre part ;
- ✓ Fonder le programme d'actions que l'association s'engage à réaliser et les moyens à mettre en œuvre à cet effet.

1.3 L'environnement contextuel

La Convention Territoriale Globale (CTG) du Grésivaudan, signée en 2022, arrive également à échéance et fait l'objet d'un renouvellement en cours entre la CAF, le Département de l'Isère, la CCLG et ses communes membres. Cette nouvelle CTG s'inscrira dans la continuité de la précédente, en conservant les cinq piliers d'action retenus par les Maires du territoire : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale.

Ces piliers structurent la coordination des acteurs, permettant une meilleure cohérence des actions éducatives et sociales menées localement.

Dans ce contexte, la MJC-EVS a engagé une démarche en vue de l'obtention de l'agrément Centre social, dont la reconnaissance officielle par la CAF est attendue au cours de l'année 2026. Cette évolution viendrait confirmer et renforcer le périmètre d'action déjà assuré par la MJC-EVS, en cohérence avec les orientations de la CTG et de la politique municipale de la ville de Crolles.

4. Ce qui change dans la convention d'objectifs 2026-2028

Bien qu'elle s'appuie quasi in extenso sur la convention 2023-2025, quelques modifications marginales sont apportées, en particulier sur l'article 1. Pour rappel, la formulation de cet article permet de :

- Mettre en avant les objectifs partagés autour de l'accueil des enfants afin de répondre aux besoins et demandes des familles
- Rendre visible la logique de complémentarité et de « communauté éducative » sur les actions de loisirs, de culture et d'éducation entre service jeunesse et MJC-EVS
- Faire le parallèle entre les actions vie locale et animation de la vie sociale des deux services.

Ainsi, des précisions ont été apportées sur la répartition par catégorie d'âge de l'ALSH, entre 3-6 ans et 7-11 ans, pour apporter une forme de souplesse et répondre à une logique de besoin. Une limite de 50 enfants accueillis pour les 3-6 ans est néanmoins fixée pour demeurer dans les limites de l'agrément PMI pour l'accueil de cette tranche d'âge.

La nouvelle formulation de l'article 1 précise également les moyens mis en œuvre par la MJC-EVS pour le fonctionnement de son centre de loisirs, détaillant ainsi le mode d'organisation interne et le recours à 2 personnels (Equivalent Temps Plein) et le recrutement périodique de vacataires à chaque période de vacances.

Autre ajout : la mention aux « *actions favorisant le développement des liens sociaux et intergénérationnels et de la mixité sociale et culturelle* », comme levier de l'animation du territoire et l'animation de la vie sociale, et l'intégration de l'animation d'une ludothèque dans l'atteinte de cet objectif.

L'article 4 introduit par ailleurs une mention explicite au soutien et à l'accompagnement historique de la commune envers la MJC-EVS par la rédaction suivante : « *La commune s'engage à soutenir l'association dans des circonstances particulières si nécessité de financements exceptionnels, à partir du moment où cette dernière a respecté tous ses engagements de recherche de financements et de gestion financière* ».

En revanche, les précisions sur les modalités de reversement des bonus territoires CTG de la CAF à la MJC ne sont plus mentionnées puisque faisant désormais l'objet de flux directs entre l'association et la caisse d'allocations familiales.

Enfin, la précision sur la démarche de développement durable, apparue dans la précédente convention à travers les notions de sobriété énergétique et de démarche éco-responsable dans la mise en œuvre du projet éducatif de la MJC-EVS, est reconduite. Elle apparaît dans les engagements et responsabilités de l'association.

5. Ce qui ne rentre pas dans le champ de la convention d'objectifs

Cette convention triennale pose le cadre du partenariat entre la ville et la MJC-EVS. En tant que document général, elle est complétée par d'autres qui viennent la préciser et interviennent annuellement :

- Convention de mise à disposition des locaux
- Modalités de la mise à disposition du personnel communal les mercredis matins qui est décrite dans des conventions spécifiques.
- Subvention annuelle qui fait l'objet d'une délibération chaque année en conseil municipal.

6. Rappel des trois axes autour desquels se construit le partenariat

1- Enfance jeunesse Famille:

Accueil enfants
Actions enfance
Passerelles
Séjours

2- Animation du territoire et animation de la vie sociale

Actions développées dans le cadre de la MJC-EVS

Actions de proximité en lien avec les actions vie locale

3- Faire ensemble/ permettre de contribuer au projet commun : un enjeu de la vitalité démocratique

Projets et actions dans le champ du social, du culturel, de l'éducation qui participent de l'attractivité du territoire crollois par sa qualité de vie.

Moments collectifs : soirées d'été, événements festifs, carnaval...

Partenariat interprofessionnel comme la cellule de prévention enfance famille

Débat

Monsieur le Maire dit que la MJC-Espace de vie sociale, obtiendra en 2026 de la CAF la possibilité d'être « centre d'animation sociale », expression qu'il préfère à celle de « centre social ». Cela évite la confusion : la MJC n'est pas l'endroit où l'on reçoit des gens qui ont des difficultés, c'est un centre d'animation. Cela permet d'obtenir des subventions de la CAF un peu plus importantes, ce qui permettra sans doute d'équilibrer mieux le budget que la commune a accompagné.

Annie TANI dit qu'il y aura même un autre nom, mais que la MJC ne veut pas le choisir avant pour ne pas se porter malheur. Elle explique que le dernier COPIL s'est tenu la veille avec la MJC, la CAF et la CCLG. Le Département n'était pas présent. Le 13 mars, il y aura déjà un avis oral (sans engagement). A priori, tous les voyants sont au vert, c'est ce que disait la présidente concernant cet agrément de centre social. Elle dit que le soutien de la commune a été particulièrement apprécié, que cela leur a permis de s'organiser, puisqu'il y aura des subventions supplémentaires, mais aussi des engagements supplémentaires en termes d'accueil etc. Elle explique qu'il y a une convention de partenariat de trois ans, qui s'achève à la fin de cette année, qu'il faut renouveler en janvier 2026. Elle dit que ceci arrive également dans le contexte de la CTG, la Convention territoriale globale du Grésivaudan, conclue entre les communes, la communauté de communes, le Département et la CAF et qui permet d'obtenir des subventions. C'est ce qu'il y avait avant avec les « contrats jeunesse » et cela permet d'obtenir des financements dans beaucoup de secteurs : petite enfance, animation sociale etc.

Elle dit que cette CTG se renouvelle également début janvier, pour quatre ans, et que la CAF suggérerait que le premier agrément, s'il démarre comme elle l'espère de manière rétroactive au 1er janvier 2026, se cale sur la durée de la CTG.

Elle explique que la convention de partenariat fixe les objectifs avec lesquels la commune travaille avec la MJC de longue date. Elle définit la manière dont ils travaillent ensemble, les engagements de la MJC et ses obligations, ce qu'elle met à disposition et les axes sur lesquels elle travaille.

Elle explique qu'il y a quelques modifications : la subvention exceptionnelle accordée cette année du fait des difficultés de la MJC et octroyée par la commune. Il a donc été souhaité écrire dans la convention que, dans des circonstances particulières, en plus de la subvention de fonctionnement, la commune puisse accorder un supplément, une subvention exceptionnelle, dans la mesure où, bien évidemment, la MJC remplirait toutes ses obligations, notamment comptables. Elle observe qu'il y a toujours une grande transparence sur les comptes, avec les détails et toutes les informations que l'on peut souhaiter sur le fonctionnement, la partie comptable et la partie financière. Elle explique que la MJC a également des engagements de demandes de subventions à d'autres collectivités, ne serait-ce que parce qu'elle accueille — que ce soit dans les activités ou à l'ALSH — des enfants d'autres communes. Elle dit qu'à partir du moment où ils remplissent toutes leurs obligations, il est convenu que la commune peut les aider de manière plus précise dans des circonstances où ils en auraient besoin. Elle explique qu'ils ont précisé dans cette convention le détail de l'accueil — des petits et des 3-6 ans et au-delà — et dit que, sinon, il n'y a rien de particulier. Elle ajoute qu'en fonction de l'obtention de l'agrément, si d'autres objectifs ou exigences étaient fixés par la CAF, il pourrait y avoir un avenant à la convention de partenariat.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			Doris RITZENTHALER
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			Gilbert CROZES
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			Marc LIZERE
JAVET	Adelin	x			Françoise LEJEUNE
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			Eric ROETS
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			
NDAGIJE	Djamila	x			Isabelle DUMAS
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RENOUF	Caroline				
RESVE	David	x			Pierre-Jean CRESPEAU
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		26	0	0	7

6 – AFFAIRES SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 123 – 2025 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ELIOT PREVE – SPORTIF DE HAUT NIVEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611 et L2311-7 ;

Vu l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'avis favorable donnée par la Commission SPORTS en date du 15 octobre 2025,

Le rapporteur indique qu'Eliot Prévé, jeune Crollois de 21 ans inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau catégorie « Relève », a sollicité une aide de la collectivité pour financer la poursuite de son projet sportif de judoka de haut niveau : continuer sa formation à l'INSEP (Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance) à Paris, et participer régulièrement à des compétitions internationales.

Il répond aux critères d'attribution des subventions de sportif de haut niveau : il est inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau et habite Crolles.

La commission SPORTS a donc donné, lors de sa séance du 15 octobre 2025, un avis favorable à l'attribution d'une subvention pour aider ce jeune sportif à hauteur de **3 000 euros**.

Lorsque ce sera pertinent, Eliot Prévé sera invité à participer à la promotion de son sport lors de manifestations communales. La convention qu'il signera avec la commune, précisera ces engagements pour la saison sportive 2025-2026.

Dans le cadre de la politique sportive de la ville et de son soutien aux sportifs de haut niveau, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'attribuer à Eliot Prévé une subvention de 3 000 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'attribuer à Eliot Prévé une subvention de 3 000 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Rapport

Eliot Prévé, jeune crollois de 21 ans, a sollicité la commune pour obtenir une subvention lui permettant de financer la poursuite de son projet sportif de judoka de haut niveau : continuer sa formation à l'INSEP (Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance) à Paris, et participer régulièrement à des compétitions internationales.

Pour la saison 2025/2026, il prévoit de participer à sept tournois seniors nationaux et 6 compétitions européennes de haut niveau. Ces nombreux déplacements pour des compétitions constituent un budget important. En plus des compétitions, sa préparation exige des déplacements réguliers entre Grenoble et Paris : deux allers-retours par mois pour entraînements et stages.

Voici son budget prévisionnel 2025/2026 :

- Inscriptions aux compétitions : **1 900€**
 - 7 tournois nationaux : 700 €
 - 6 tournois internationaux : 1 200 €
- Transport : **6 400 €**
 - Déplacements tournois nationaux : 1 400 €
 - Déplacements tournois internationaux : 2 000€
 - 2 allers-retours mensuels : 3 000€
- Hébergement : **1 500 €**

TOTAL BUDGET : 9 800 euros

Les championnats d'Europe et du monde sont quant à eux entièrement pris en charge par la Fédération Française de Judo.

Cet investissement a permis à Eliot d'obtenir des résultats sur un plan national et international. Ce sportif, classé sur les listes de haut niveau, a représenté la France et rapporté plusieurs titres :

- Vice-champion du Monde par équipe
- Champion de France par équipe mixte

Il a également participé au championnat d'Europe au sein de l'équipe de France sénior et est sélectionné au championnat d'Europe U23 en novembre prochain.

Eliot répond aux critères d'attribution des subventions de sportif de haut niveau : inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau et habite Crolles.

En 2024, Eliot est allé à la rencontre d'élèves de primaire de Crolles pour mettre en valeur le sport en témoignant de son parcours de sportif. Il est ainsi aller rencontrer tous les élèves de l'école élémentaire Chartreuse (son ancienne école) au travers de trois présentations de son parcours. Lorsque ce sera pertinent et possible, Eliot participera de nouveau à la promotion de son sport lors de manifestations communales.

Son projet constitue une belle vitrine pour la ville et la France à l'étranger.

Eliot Prévé ne touche actuellement pas de subvention d'une autre collectivité. En tant que sportif de haut niveau à l'INSEP, il ne touche pas de salaire. L'an passé une subvention de 3 000 € lui a été attribuée pour un budget global de 9 800 euros.

La commission SPORTS du 15 octobre 2025 a validé le principe de proposer au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 euros à Eliot Prévé.

Débat

Sans débats.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			Doris RITZENTHALER
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			Gilbert CROZES
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			Marc LIZERE
JAVET	Adelin	x			Françoise LEJEUNE
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			Eric ROETS
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			
NDAGIJE	Djamila	x			Isabelle DUMAS
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RENOUF	Caroline				
RESVE	David	x			Pierre-Jean CRESPEAU
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		26	0	0	7

7 – AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n° 124 – 2025 : GRATUITE DE LA CANTINE ET DU PERISCOLAIRE POUR LES ENFANTS DES SALARIES EN GREVE A TEISSEIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29 ;

Madame l'adjointe chargée de l'éducation de la jeunesse et de la citoyenneté revient sur la fermeture de l'usine Teisseire prévue pour mars 2026 qui va impacter 205 employés.

Considérant les difficultés financières et sociales que cette situation engendre pour les employés concernés ;

Considérant que les services de restauration scolaire et de périscolaire sont essentiels pour l'organisation des familles ;

Considérant que le coût de ces services pourrait, dans le contexte traversé par les familles, constituer un frein à l'accès pour les enfants des employés grévistes ;

Considérant la finalité sociale de la mesure proposée,

Il est proposé la gratuité exceptionnelle et temporaire des frais de restauration scolaire et du périscolaire pour les enfants des employés grévistes Crollois de Teisseire, justifiant d'une perte de revenus liée à la grève.

Cette mesure individuelle prendrait fin :

- à la fin du mouvement de grève ;
- à la reprise du travail pour le salarié concerné.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser la gratuité des services de restauration scolaire et de périscolaire pour les familles touchées par le mouvement de grève de Teisseire, dès que la délibération sera votée et exécutoire, jusqu'à la fin de la grève ou la reprise effective du travail pour le salarié concerné.

Rapport

L'usine TEISSEIRE à Crolles a annoncé la fermeture de l'usine en mars 2026. 205 employés vont être impactés et une partie sont en grève depuis début octobre.

Plusieurs familles de l'usine Teisseire ont des enfants scolarisés dans les écoles primaires de Crolles. Les enfants fréquentent les services périscolaires et de restauration scolaire.

Pour permettre de soutenir les familles dans le respect du cadre juridique qui s'impose aux collectivités et conformément à la jurisprudence, il est rendu possible de proposer la gratuité exceptionnelle et temporaire des frais de restauration scolaire et de périscolaire pour les enfants des employés grévistes et Crollois de Teisseire qui seront en mesure de justifier d'une perte de salaire.

Cette mesure sociale viserait en effet à permettre aux enfants de continuer à accéder aux services de restauration et de périscolaire sans contraintes financières.

Elle pourrait être mise en œuvre dès que la délibération sera votée et devenue exécutoire avec application sur la facturation de décembre. La rétroactivité est en effet interdite.

L'exonération serait cependant conditionnée à la présentation d'un justificatif de perte de revenu liée à la grève : extrait de fiche de paie ou attestation de l'employeur.

Elle prendrait fin à la fin du mouvement de grève et/ou reprise du travail pour les salariés concernés.

Exemple de jurisprudence sur un cas similaire :

Une décision du Conseil d'Etat du 11 octobre 1989, Commune de Port Saint Louis du Rhône, **en s'appuyant sur l'intérêt public local de cette mesure et sa finalité sociale**, a validé la possibilité de la gratuité de la restauration scolaire, pour les enfants dont les parents sont grévistes (mouvements des employés de la SNCF).

Il a considéré en effet, qu'en décidant une telle aide, le conseil municipal ne s'est pas immiscé dans un conflit collectif du travail mais a entrepris, à des fins sociales, une action présentant **un objet d'utilité communale**.

Débat

Annie TANI explique que c'est le genre de délibération qu'on est à la fois content de porter et qu'on voudrait n'avoir jamais à porter. L'idée est que, pour les salariés de Teisseire qui sont Crollois, dont les enfants sont scolarisés à Crolles et qui sont grévistes et, pour certains, déjà en grande difficulté puisqu'ils n'ont pas perçu de revenus depuis longtemps, la commune puisse prendre en charge la facture de restauration scolaire et du périscolaire pour leurs enfants. C'est le seul levier dont la commune dispose, même si cela ne concerne pas beaucoup de familles puisque ceux qui sont visés sont des salariés avec une grande ancienneté et qui donc, pour la plupart n'a plus d'enfants scolarisés, ou peu, dans les écoles de Crolles.

Elle explique que c'est une mesure qui n'est pas rétroactive, d'où l'importance qu'elle démarre rapidement. Cela représente assez peu de familles.

Elle précise qu'elle a fait une confusion tout à l'heure : ce n'est pas le marketing, c'est une jeune femme du service logistique.

Monsieur le Maire remercie d'avoir corrigé, en disant qu'il est important de veiller aux informations que l'on diffuse.

Mme TANI explique que, pour la logistique, cela se décidera pour différentes personnes, peut-être pas en totalité, mais en tout cas pour une partie du service.

Concernant la délibération, la prise en charge se fera à la demande des salariés mais les familles concernées seront informées et auront la possibilité de demander la gratuité de la restauration et du périscolaire tant que la situation est celle-ci, tant qu'ils n'ont pas repris le travail, ce qui est une hypothèse peu probable.

Monsieur le Maire explique que ce qui est important dans cette délibération, ce sont également les considérants : les difficultés financières engendrées par la situation, le fait que les services de restauration scolaire et périscolaire sont essentiels pour le quotidien des familles, que les coûts constitueraient un frein à l'accès à la restauration scolaire pour les enfants des employés grévistes et, enfin, la finalité sociale de la mesure. Il explique que c'est au vu de ces considérants qu'ils pourront agir en vue de cette gratuité exceptionnelle, car une commune ne peut pas distribuer l'argent public comme elle l'entend. Cette gratuité exceptionnelle prendra fin une fois que les personnes ne seront plus grévistes.

Annie TANI dit que c'est ce qui fait qu'ils ne peuvent pas étendre cette mesure — comme elle l'aurait souhaité — aux enfants inscrits aux activités du pôle Jeunesse ou à Glisse, car ce ne sont pas des mesures considérées comme vitales.

Monsieur le Maire dit qu'il faut rappeler le cadre. On peut faire des déclarations tonitruantes mais il y a des cadres réglementaires et juridiques auxquels on ne peut pas déroger.

Mme TANI/ dit que le matin même, on lui a demandé, sur le piquet de grève, s'ils pouvaient faire la même chose pour la taxe foncière, et dit que, malheureusement, ce n'est pas du ressort de la commune.

Monsieur GIRET demande combien de personnes sont concernées et le coût estimé.

Annie TANI explique que le coût estimé ne peut pas être donné sans avoir connaissance des factures des familles concernées et indique, concernant le nombre de familles, qu'il y en aura peu, moins d'une dizaine. Cela fait plus d'enfants, mais très peu de familles.

Monsieur le Maire dit qu'il invite les maires des autres communes, qui hébergent d'autres familles de Teisseire, à s'inspirer de cette délibération sur leurs territoires.

Annie TANI acquiesce, y compris jusqu'à Grenoble. Elle redit qu'il y a peu de salariés concernés dans les 205, que ce sont plutôt des personnes avec une grande ancienneté et qui ont donc peu d'enfants à charge. Elle dit que ce que la commune pouvait faire, elle l'a fait.

Monsieur CRÉPEAU dit que le groupe soutient cette délibération et dit qu'il pense que ce genre d'initiative devrait faire jurisprudence.

A l'issue du vote, Monsieur le Maire précise que tout un chacun peut, à titre individuel, accompagner la cagnotte Leetchi mise en place par Teisseire, qu'il croit qu'ils en sont à un peu plus de 10 000 € aujourd'hui. Il dit de ne pas hésiter, qu'à titre individuel ils peuvent le faire et les soutenir.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	x			Doris RITZENTHALER
BONAZZI	Pierre	x			
CRESPEAU	Pierre-Jean	x			
CROZES	Gilbert	x			
DUMAS	Isabelle	x			
FORT	Bernard				
FOURNIER	Sylvaine	x			
FRAGOLA	Annie	x			
GERARDO	Didier	x			Gilbert CROZES
GIRET	Stéphane	x			
GRANGEAT	Sophie	x			Marc LIZERE
JAVET	Adelin	x			Françoise LEJEUNE
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	x			Eric ROETS
LEJEUNE	Françoise	x			
LENAIN	Philippe	x			
LIZERE	Marc	x			
LORIMIER	Philippe	x			
LUCATELLI	Barbara	x			
MONDET	Marine	x			
NDAGIJE	Djamila	x			Isabelle DUMAS
PEYRONNARD	Patrick	x			
POMMELET	Serge	x			
QUINETTE-MOURAT	Claire	x			
RENOUF	Caroline				
RESVE	David	x			Pierre-Jean CRESPEAU
RITZENTHALER	Doris	x			
ROETS	Eric	x			
TANI	Annie	x			
TOTAL		26	0	0	7

9 – RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 125 - RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale, notamment en ses articles L231-1 et L231-4 ;

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 3 octobre 2025 ;

Considérant la loi de transformation de la fonction publique qui instaure le rapport social unique en remplacement du bilan social établi précédemment par les Collectivités ;

Monsieur le Maire explique que le Rapport Social Unique (RSU) est un outil de dialogue social, et il a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité.

Il est obligatoire tous les ans et comporte des éléments et des données notamment relatives à :

- la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,
- aux parcours professionnels,
- à la formation,
- à la promotion,
- à la diversité,
- à la lutte contre les discriminations,
- au handicap,
- à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail
- ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- etc...

Le Rapport Social Unique (RSU) est transmis au Centre de Gestion ce qui permet à la collectivité de comparer ses données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, de connaître ses spécificités (absentéisme, formation, mouvement de personnel...), de mesurer l'évolution des données sur plusieurs années.

Le Rapport Social Unique est une obligation légale. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial.

Les points principaux du RSU sont les suivants ;

CHIFFRES CLEFS DE L'EFFECTIF ET CARACTERISTIQUES

Au 31 décembre 2024, la commune emploie 225 agents, 211 sont des agents permanents : effectif global stable par rapport aux années précédentes y compris dans la répartition des agents par statut, filière et catégorie. 72% sont fonctionnaires, 22% contractuels permanents et 6% contractuels sur des postes non permanents.

La collectivité compte 187.6 agents en équivalents temps plein rémunéré (ETPR) sur l'année 2024, parmi eux :

- 15.77 ETPR sont de catégorie A
- 25.22 ETPR sont de catégorie B
- 133.83 ETPR sont de catégorie C

Répartition des agents sur emploi permanent par catégorie :

8% des agents sont en catégorie A, 13% en catégorie B et 79% en catégorie C.

S'agissant de la répartition par filière et par statut, un peu moins de la moitié des agents (46%) relève de la filière technique, 29% de la filière administrative, et 17% de la filière animation (effectifs périscolaire et jeunesse).

Répartition hommes / femmes :

- La mairie emploie 58% de femmes et 42% d'hommes.
- Les fonctionnaires sont partagés en 45% d'hommes et 55% de femmes
- Les contractuels sont représentés par 69% de femmes (essentiellement sur le périscolaire) et 31% d'hommes.

TEMPS DE TRAVAIL

81% des fonctionnaires sont à temps complets contre 45% des contractuels (les postes périscolaires occupés par les contractuels sont essentiellement à temps non complet).

90% des fonctionnaires en 2024 sont à temps plein et 91% des contractuels. Peu d'agents sont à temps partiel et parmi eux, 16% sont des femmes et 5% des hommes.

PYRAMIDE DES AGES

En moyenne les agents ont 48 ans en 2024, donnée assez stable depuis 2019 en dépit des arrivées et des départs. Le vieillissement des contractuels permanents opéré entre 2017 et 2023 est stoppé avec une moyenne d'âge stabilisée à 44 ans en 2024.

MOUVEMENTS

En 2024 on compte sur les postes permanents :

- 34 arrivées
- 45 départs
- 3 contractuels permanents nommés stagiaires

Les principales causes de départ d'agents permanents sont tout d'abord la fin de contrats d'agents remplaçants (44%), les démissions (18%), les mises en disponibilité (11%), les mutations (7%), les départs en retraite (7%).

Les principaux modes d'arrivées d'agents permanents sont tout d'abord l'arrivée de contractuels (38%), les remplacements par des contractuels (26%), les arrivées par voie de mutation d'une autre collectivité (18%), le recrutement direct (9%), les réintégrations et retours (6%).

AVANCEMENT DE CARRIERES

80 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon de droit en 2024, un agent a été éligible à la promotion interne sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe et 14 agents ont bénéficié d'un avancement de grade au vu des critères figurant dans les lignes directrices de gestion tels que définis et délibérés.

En moyenne sur ces 8 dernières années on compte par an :

- ✓ 14 avancements de grade,
- ✓ 67 avancements d'échelons
- ✓ 2 promotions interne (agents de maîtrise inclus)

HANDICAP

La collectivité comptait 11 travailleurs handicapés sur emploi permanent en 2019, 12 en 2020, 13 en 2021 et 2022, 15 en 2023.

En 2024, elle compte 17 travailleurs handicapés. 88% sont fonctionnaires et tous de catégorie C et sur emplois permanents. Le taux d'emploi de travailleurs handicapés sur emplois permanents atteint : 7.62% au 31/12/2024.

PREVENTION ET RISQUES PROFESSIONNELS

La collectivité compte en 2024 quatre assistants de prévention et une conseillère de prévention.

51 jours de formation sont liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires), pour un coût total de 7 131 €. La collectivité a par ailleurs effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité de l'amélioration des conditions de travail à hauteur de 27 104€. Les formations concernées sont : les habilitations

électriques, les autorisations de conduite, l'élagage, l'amiante ainsi que des interventions ACFI, et la mise en place de formations premiers secours, notamment.

ABSENTEISME

Pour tout motif on compte en 2024 :

- 15,3 jours d'absence « compressible » par fonctionnaire (MO et AT)
- 8,4 jours d'absence « compressible » par contractuel permanent (MO et AT)

Le taux d'absentéisme de 5,9% ce qui signifie que pour 100 agents dans la collectivité un équivalent de 6 agents a été absent toute l'année. Ce taux est assez bon et montre tous les efforts de la collectivité mené depuis ces dernières années. En effet l'absentéisme global se maintient en dessous des 6%, ce qui est en dessous de la moyenne des collectivités territoriales et de la fonction publique (9.6% source Relyens). 453 arrêts ont été recensés pour 4 557 jours d'absence au total.

Monsieur le Maire se réjouit de l'absentéisme bas car cela veut dire que la collectivité crée peut-être les conditions favorables de travail.

Le taux d'absentéisme le plus élevé concerne les 55 à 59 ans avec 8,59%.

Le taux d'exposition le plus élevé concerne les 30 à 34 ans avec 138,46% : le taux d'exposition se rapporte au fait qu'un agent peut être compté plusieurs fois s'il est absent sur plusieurs motifs.

Les agents sont davantage absents après 50 ans, mais avec un taux qui reste en dessous des 9%. Les agents absents plusieurs fois sont concernés sur toutes les tranches d'âge.

En ce qui concerne la maladie ordinaire on recense 89 agents absents sur 225, soit 42,2% des agents : 69 sont fonctionnaires et 20 contractuels permanents. Cela représente 162 arrêts de travail, 17,1 jours par arrêt, soit 2 766 jours d'absence.

L'impact des longues maladies perdure toutefois en 2024 : 4 agents absents, soit 1,9% des agents. Cela représente 19 arrêts pour 1 378 jours d'absence. Tous sont fonctionnaires et ont entre 40 et 59 ans.

ACCIDENTS DU TRAVAIL et MALADIES PROFESSIONNELLES

La collectivité compte 17 accidents du travail en 2024, soit 8,1 accidents pour 100 agents permanents. La filière technique est la 1^{ère} impactée (53% des accidents), puis la filière animation (29%), la filière administrative (12%) et la police municipale (6%).

Il y a 8 jours en moyenne d'absence consécutifs par accident.

94% sont des accidents de service et 6% des accidents de trajet. 41% des agents concernés sont des femmes et 59% des hommes, 88% sont de catégorie C.

La collectivité poursuit ses analyses d'accident du travail effectuée par la conseillère de prévention au regard du nombre de jours d'arrêts de travail et de l'indicateur de gravité mis en place.

Aucune reconnaissance de maladie professionnelle depuis 2020.

FORMATION PROFESSIONNELLE

98 099 € ont été consacrés à la formation en 2024 (dont frais de déplacement) dont 53% au titre des formations CNFPT.

82.5% des agents sur postes permanents ont ainsi pu suivre une formation d'au moins un jour : 100% des catégories A, plus de 88% des catégories B et plus de 70% des agents de catégorie C. C'est 12% de plus d'agents formés en 2024 au regard de 2023. Cela représente 681 jours de formations pour les agents permanents en 2024.

Un agent suit en moyenne 3,2 jours de formation par an.

Les agents sur postes non permanents suivent également des formations notamment dans le cadre du plan prévu pour les animateurs périscolaires.

S'agissant de la répartition par catégorie :

- 75% sont des agents de catégorie C
- 15 % sont des agents de catégorie B
- 10% sont des agents de catégorie A

Sur le type de formations suivies, 69% sont des formations de professionnalisation, 11% sont des formations de perfectionnement, 15% sont des formations d'intégration à la fonction publique, 4% sont des préparations aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation de la collectivité continue sa mise en œuvre en 2024 par la poursuite des formations réglementaires d'intégration des nouveaux agents par exemple, mais aussi sur des projets spécifiques ; accueil, animation, management. Un nouveau plan de formation 2026-2028 est en cours d'élaboration et sera validé début 2026.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de prendre acte du rapport social unique 2024.

Rapport

LE RAPPORT SOCIAL UNIQUE : CADRE, OBLIGATIONS ET OBJECTIFS POUR LES COLLECTIVITES

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités territoriales et les établissements publics ont l'obligation de produire chaque année un Rapport Social Unique (RSU) portant sur l'année précédente.

Ce document regroupe les informations liées à la gestion des ressources humaines notamment autour des thèmes suivants : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, santé et sécurité au travail, organisation du travail, action sociale et protection sociale, discipline, etc...

Les collectivités territoriales affiliés à un centre de gestion adressent les données dont elles disposent au moyen d'un portail numérique mis à leur disposition par celui-ci.

Pour les collectivités et établissements publics comptant moins de 50 agents, le Centre de gestion (CDG) collecte les données nécessaires à la réalisation de ce rapport, afin qu'il puisse être présenté devant le Comité Social Territorial intercommunal rattaché au CDG.

La rédaction annuelle de ce rapport répond à plusieurs objectifs :

- Faciliter l'analyse de l'évolution des politiques de ressources humaines de la collectivité ou de l'établissement ;
- Définir les lignes directrices de gestion (LDG) ;
- Renforcer le dialogue social entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales.

Le Rapport Social Unique doit être rendu public par la collectivité ou l'établissement public, dans un délai de 60 jours suivant sa présentation au Comité Social Territorial (CST).

La commune de Crolles présente ce RSU en conseil municipal ; Au-delà de l'obligation de rendre public le RSU, c'est un moyen de rendre transparente la gestion des ressources humaines et de permettre la prise de décision la plus en cohérence possible avec la réalité des services.

CAMPAGNE 2025 DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Le Centre de Gestion de l'Isère a ouvert la campagne de collecte du rapport social unique (RSU) le 15 mai pour la clôturer le 30 novembre 2025.

La mairie de Crolles a finalisé son RSU 2024 en septembre 2025. Un contrôle de cohérence a ensuite été effectué par le centre de gestion de l'Isère qui l'a validé le 24 septembre dernier.

Le RSU est obligatoire pour toutes les collectivités et demandé par la Chambre Régionale des Comptes lors de ses contrôles. Si le RSU n'est pas validé par le CDG, il est considéré comme non réalisé, et n'est pas transmis à la DGCL.

Le RSU de la commune de Crolles a été présenté en CST le 3 octobre 2025 ; Ce passage en instance paritaire est essentiel car il donne lieu à un débat sur l'évolution des ressources humaines.
Puis il est présenté en conseil municipal du 5 décembre 2025.

Débat

Sans débats.

Les votes

Le Conseil municipal prend acte.



La séance est levée à 20h30



RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES LORS DU **CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2025**

n° projet	n° délibération	Objet
1.1	117-2025	AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS, POUR LA POSE DE CABLES SOUTERRAINS RUE DES SOURCES – PARCELLES BD N°11 ET 228
2.1	118-2025	DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET
2.2	119-2025	AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026 AVANT LE VOTE DU BUDGET
3.1	120-2025	OUVERTURES DOMINICALES DEROGATOIRES POUR L'ANNEE 2026 - AVIS
5.1	121-2025	GLISSE 2026 – AIDE A LA LOCATION DE MATERIEL
5.2	122-2025	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - ESPACE DE VIE SOCIALE DE CROLLES
6.1	123-2025	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ELIOT PREVE – SPORTIF DE HAUT NIVEAU
7.1	124-2025	GRATUITE DE LA CANTINE ET DU PERISCOLAIRE POUR LES ENFANTS DES SALARIES EN GREVE A TEISSEIRE
9.1	125-2025	RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

A Crolles, le **06 FEV. 2026**

Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



SECRETAIRE DE SEANCE
Sylvaine FOURNIER
Conseillère municipale